

# POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?

COMPÉTENCES 	SPÉCIFICITÉS 	VIE PRIVÉE 
Qualification professionnelle ● ● ● ● ●	Poids des investissements ● ● ● ● ●	Niveau de rémunération ● ● ● ● ●
Aptitudes commerciales ● ● ● ● ●	Importance de la qualité de l'emplacement ● ● ● ● ●	Degré des contraintes horaires ● ● ● ● ●
Maîtrise de la gestion ● ● ● ● ●	Intensité de la concurrence ● ● ● ● ●	Facilité de remplacement ● ● ● ● ●

## SOMMAIRE

LE MARCHÉ DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS .....	2
LA RÉGLEMENTATION DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS.....	6
L'ACTIVITÉ DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS .....	10
LES POINTS DE VIGILANCE DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS .....	13
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR .....	15

## LE MARCHÉ DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS

Bien que l'activité du secteur du bâtiment se redresse depuis fin 2015, le rythme de croissance de l'activité tend à ralentir sous l'effet du fléchissement du segment du logement.

Sur le marché du neuf, c'est le non-résidentiel qui tire la croissance, notamment grâce aux segments des bureaux et des bâtiments administratifs.

La croissance modérée du segment de l'amélioration-entretien, qui représente 57% de l'activité du secteur du bâtiment, est soutenue par la bonne tenue du marché dans l'ancien (970 000 transactions en 2018) et les mesures incitatives en faveur des travaux de rénovation énergétique (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique, éco-prêt à taux zéro).

Alors que les carnets de commandes des entreprises du secteur se remplissent à nouveau, les professionnels du secteur sont confrontés à la concurrence des travailleurs détachés et du travail illégal : le recours au travail détaché a été multiplié par huit ces dix dernières années. Dans ce contexte, les pressions tarifaires sont exacerbées ce qui pèse sur les marges des professionnels déjà affectées par la hausse du prix des matières premières.

Suite aux accords d'éco-conditionnalité passés entre l'Etat et l'Ademe, les travaux de rénovation énergétique sont éligibles aux différents dispositifs (éco-prêt à taux zéro, Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique) à condition qu'ils soient réalisés par des professionnels qualifiés "RGE" (Reconnu Garant de l'Environnement). Dans ce contexte, l'engagement dans une démarche qualité est devenu incontournable pour accéder au marché porteur des travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements.

## Tendances

Alors que le marché du non résidentiel poursuivra son redressement, le rythme de croissance de la construction de logements neufs continuera de fléchir. Malgré des taux d'intérêt attractifs, l'accession à la propriété sera pénalisée par le recentrage du prêt à taux zéro (sa quotité passe de 40% à 20% en zone B2 et C dans le neuf) et la suppression du dispositif « APL accession ». La refonte du zonage du dispositif Pinel (exclusion des zones B2 et C) pèsera quant à elle sur l'investissement locatif.

Malgré la réforme du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique en 2019, le segment de l'entretien-rénovation sera soutenu par le plan de rénovation énergétique (objectif de 500 000 rénovations de logement par an), le nouvel éco-prêt à taux zéro simplifié et renforcé (prolongé jusqu'en 2021, étendu à tous les logements de plus de 2 ans, suppression de l'obligation de bouquet de travaux) et par le nouveau dispositif d'investissement locatif "Denormandie" destiné à encourager la rénovation dans l'ancien.

Fin mai 2018, le Parlement européen a adopté la révision de la directive sur le travail détaché du 16 décembre 1996. Les principales mesures sont : rémunérations des travailleurs détachés alignées sur celles des salariés sur place, durée de détachement limitée à 12 mois avec une possibilité de prolongation de 6 mois supplémentaires et extension des conventions collectives aux travailleurs détachés (les cotisations sociales applicables à la rémunération du travailleur détaché restent celles du pays d'origine). Pour lutter contre la fraude au détachement, un travailleur doit désormais avoir été affilié à la sécurité sociale de son Etat d'origine pendant au moins trois mois pour être régulièrement détaché. Les Etats membres ont deux ans pour transposer la directive.

## L'organisation du marché

Le secteur peut être segmenté selon le degré de spécialisation :

- **Les entreprises spécialisées** dans le revêtement de sols et de murs (plus de la moitié des structures n'emploient aucun salarié).
- **Les grandes surfaces spécialisées et les grandes surfaces de bricolage** proposent le plus souvent d'installer le revêtement et offrent des services après-vente performants.
- Les artisans issus d'**activités connexes** qui se diversifient (peintres...).

		POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS
NOMBRE D'ENTREPRISES DU SECTEUR	2017	28 405 <sup>(1)</sup>
CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR (en milliards d'euros)	2016	5,204 Md€ <sup>(2)</sup>

		POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS
<b>ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR EN VALEUR</b> (indice ICA base 100 en 2015)	2018	110,3 <sup>(3)</sup>
	2017	106,7
	2016	101,0
	2015	100,0
	2014	101,5
	2013	105,3
	2012	104,5
	2011	101,5
	2010	96,1

<sup>(1)</sup> Source : INSEE, démographie des entreprises et des établissements 2017 - champs marchand non agricole, Stocks d'entreprise au 31 décembre 2017.

<sup>(2)</sup> Source : INSEE, ESANE.

<sup>(3)</sup> Source : INSEE, Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie et la construction - "Travaux de revêtement des sols et des murs".

# LA RÉGLEMENTATION DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS

## Les aptitudes professionnelles

Le professionnel doit avoir des connaissances techniques et doit être très résistant physiquement. Le professionnel doit également être un bon gestionnaire et avoir des compétences commerciales.

## L'environnement réglementaire

### Les contraintes à l'installation

En tant qu'artisan, le professionnel doit être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un diplôme ou d'un titre homologué de niveau égal ou supérieur, délivré pour l'exercice de son activité. A défaut, il doit justifier d'une expérience professionnelle de trois années en qualité de salarié ou d'indépendant (loi du 5 juillet 1996). Le décret du 4 mai 2017 met en œuvre l'obligation de qualification professionnelle par métier (et non plus par groupe d'activités) et introduit l'accès partiel à une activité. Ainsi, depuis le 1er juin 2017, il est nécessaire d'avoir un CAP, ou BEP, ou un diplôme équivalent, ou de justifier d'une expérience professionnelle de trois années, dans le métier ou dans la partie d'activité envisagée pour pouvoir l'exercer. La personne qualifiée dans un métier peut toutefois accomplir les tâches qui relèvent d'un métier connexe faisant partie d'un même groupe d'activités, sans qualification supplémentaire, à la condition que ces tâches fassent appel à des compétences similaires à celles mises en œuvre dans le métier principal. Par ailleurs, les personnes partiellement qualifiées dans une activité soumise à qualification peuvent exercer la partie d'activité correspondant à leur qualification.

L'inscription au Répertoire des Métiers est obligatoire et concerne aussi les micro-entrepreneurs (loi 2014-626 du 18 juin 2014).

### **Les principaux points de la réglementation professionnelle**

La profession est soumise aux Documents Techniques Unifiés (DTU). Ces derniers contiennent des règles techniques relatives à l'exécution des travaux de bâtiment au moyen de méthodes traditionnelles.

Les professionnels doivent se conformer à la NRA (Nouvelle Réglementation Acoustique) définie par les décrets 1 et 2 du 28/10/94 et du 30/06/99. Cette réglementation ne concerne que les constructions neuves construites après le 01/01/96. Pour les bâtiments d'habitation dont le permis de construire est déposé à compter du 1er janvier 2013, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de fournir, à l'achèvement des travaux, une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique à l'autorité ayant délivré l'autorisation de construire (décret 2011-604 du 30 mai 2011 et arrêté du 27 novembre 2012).

Le label RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement ») est un signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements (isolation des murs ou de la toiture, installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable, etc.). Il s'agit d'un dispositif reconnu par l'Etat.

Bien que non obligatoire, pour le professionnel, posséder la mention RGE permet de faire bénéficier son client de différentes aides dans le cadre de la mise en place de l'éco-conditionnalité en vigueur depuis le 1er septembre 2014 : crédit d'impôt, aides et subventions publiques, Eco-PTZ et primes de certificats d'économie d'énergie.

Pour obtenir la mention RGE, l'entreprise doit, en premier lieu, désigner un référent technique qui suivra une formation afin d'acquérir une qualification spécifique au domaine d'activité de la structure (Quali'Sol, Quali'PV, Quali'Bois,

Quali'Pac, etc.). L'entreprise constitue ensuite un dossier auprès de l'organisme ayant délivré la qualification (Qualibat, Qualiflec, Qualit'EnR, Certibat, Céquami) afin d'obtenir la mention RGE. Un audit de contrôle est réalisé sur un chantier de l'entreprise dans les 24 mois qui suivent l'obtention de la mention.

Pour la conserver, l'entreprise doit effectuer au moins deux chantiers tous les deux ans dans le domaine d'activité désigné RGE. La mention est valable 4 ans et nécessite une procédure de renouvellement à l'issue de cette période.

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 (2008-776) a débouché sur des mesures portant sur les délais de paiement aux fournisseurs. La LME plafonne les délais de paiement à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (ou 45 jours fin de mois).

L'ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 transforme le compte personnel de prévention de pénibilité en compte professionnel de prévention. Chaque année, l'employeur doit évaluer l'exposition de chaque travailleur aux facteurs de pénibilité suivants : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, travaux en milieu hyperbare, températures extrêmes et bruit (quatre des dix facteurs de risque du compte personnel de prévention à la pénibilité ont été supprimés). Les cotisations relatives à ce dispositif (cotisations de base et additionnelles) sont supprimées depuis le 1er janvier 2018.

Instaurée par la loi Macron pour lutter contre le travail illégal, la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment est obligatoire depuis le 1er octobre 2017. Les employeurs peuvent l'obtenir, contre redevance, auprès de la Caisse Congés Intempéries BTP. Elle est valable pour toute la durée du contrat de travail (pendant 5 ans pour les intérimaires, pendant la période du détachement pour les salariés détachés). Le salarié titulaire de la carte d'identification professionnelle est tenu de la présenter lors des contrôles de l'inspection du travail (décret n° 2016-175 du 22 février 2016, arrêté du 20 mars 2017).



## **Statut juridique et fiscal**

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.

# L'ACTIVITÉ DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS

## L'installation

La création est le mode d'installation le plus utilisé. Les reprises sont peu nombreuses et concernent essentiellement les entreprises les plus importantes ayant des contrats avec des grandes entreprises ou des collectivités.

## Les investissements

A l'exception du véhicule pour transporter le matériel pour intervenir sur les chantiers, le matériel nécessaire au démarrage est peu important (au minimum 1 500€). Par la suite, l'artisan complète au fur et à mesure son équipement en fonction des besoins des chantiers. En outre, le professionnel doit s'équiper d'outils informatiques pour la facturation et la gestion (ordinateur, téléphone portable, fax, imprimante et connexion internet).

## La gestion

### Le suivi au quotidien

Le professionnel suit l'évolution de son chiffre d'affaires et des bons de commande. Il veille à la planification et au suivi de ses chantiers afin d'optimiser l'organisation de son personnel et s'assurer qu'il n'y a aucun dépassement ou perte pouvant réduire ses marges. Les bons de commande en portefeuille doivent lui permettre de gérer son activité sur les 2-3 mois à venir. Il veille également à diversifier sa clientèle, ses donneurs d'ordre et ses prescripteurs. Par ailleurs, l'artisan doit être attentif à l'évolution du marché (acquisition de nouveaux produits techniques, respect des nouvelles réglementations acoustiques ou autres, etc).

## **Les recettes de l'activité**

Les professionnels choisissent le plus souvent un coût horaire (fixé en fonction du prix de revient, de la concurrence, des informations données par les organismes professionnels) et facturent les déplacements. Pour le paiement, les clients versent en général un acompte (30 à 40%) et le solde à la fin des travaux.

## **Les charges à surveiller**

Les principales charges sont :

- les achats de matières premières, qu'il faut bien étudier (un revêtement de sol à coût plus élevé, mais de meilleure qualité, peut engendrer des gains de temps très importants).
- les charges de personnel, dont le poids sur le chiffre d'affaires augmente considérablement avec la taille de l'entreprise.

## **La maîtrise du résultat**

Le résultat dépend essentiellement de la bonne gestion de la facturation et de la maîtrise du temps productif du personnel, des coûts constituant le prix horaire, qui doit faire l'objet d'une analyse sérieuse incluant les frais fixes, les charges et cotisations sociales, les loyers ...

## **La gestion financière et les besoins en trésorerie**

Les fonds propres doivent être suffisants pour assurer l'autofinancement des investissements et le financement d'une partie du besoin en fonds de roulement. Le suivi de la facturation et le recouvrement des créances doivent être très rigoureux. Les entreprises qui développent leur activité auprès des

administrations et des grandes entreprises ont des besoins de trésorerie plus importants du fait des délais clients plus longs.

		POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS
<b>EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION</b>	2018	3 412 <sup>(1)</sup>
	2017	2 912
	2016	3 025
	2015	3 156
	2014	4 154
	2013	4 298
	2012	4 325
	2011	4 448
	2010	5 093
<b>LES RATIOS DE GESTION CLEFS</b>	Chiffre d'affaires moyen	165 K€ <sup>(2)</sup>
	Marge brute	74,38 %
	Excédent brut d'exploitation	25,90 %
	Rotation des stocks	39 jours
	Crédit clients	33 jours
	Crédits fournisseurs	35 jours
	Besoin en fonds de roulement	26 jours

<sup>(1)</sup>Source : Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

<sup>(2)</sup>Source : Moyenne indicative. Données exprimées en % et jours (de chiffre d'affaires ou d'achat).

# LES POINTS DE VIGILANCE DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS

## Les principales difficultés du métier

Les entreprises du secteur sont très dépendantes de la conjoncture du BTP. Malgré la reprise de l'activité du bâtiment amorcée fin 2015, les professionnels du secteur sont exposés à plusieurs difficultés :

- **La concurrence des grandes surfaces spécialisées :**

Les grandes surfaces spécialisées et les grandes surfaces de bricolage proposent de plus en plus souvent d'installer le revêtement proposant des tarifs compétitifs et des services après-vente performants. Dans ce contexte, les professionnels qui ont des difficultés à maintenir leurs chiffres d'affaires sont tentés de proposer des prix très attractifs, insuffisants pour assurer la rentabilité de leur activité.

- **Le développement et la croissance de l'entreprise :**

Les artisans très demandés ont tendance à embaucher et à augmenter la taille de leur entreprise or, la rentabilité obtenue par embauche supplémentaire est souvent faible et aléatoire.

Dans ce contexte, les professionnels qui ont de bonnes capacités de gestion et qui savent élargir leur offre (spécialisation en décoration, diversification à l'ensemble des finitions, etc) ont de meilleures chances de réussir.

		CONSTRUCTION
TAUX DE SURVIE AU- DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Construction	54,7 % <sup>(1)</sup>
	Moyenne tous secteurs	60,4 %

<sup>(1)</sup>Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2010.

## EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR

### Les principales organisations professionnelles

#### **CAPEB**

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2 rue Bérenger - 75140 Paris cedex 03

Tel : 01 53 60 50 00 – Fax : 01 45 82 49 10

<http://www.capeb.fr>

#### **FFB**

Fédération Française du Bâtiment

33 rue Kléber - 75784 Paris Cedex 16

Tel : 01 40 69 51 00 – Fax : 01 45 53 58 77

<http://www.ffbatiment.fr>

### La presse spécialisée

#### **Batiactu**

<http://www.batiactu.fr>

#### **Le Moniteur**

<http://www.lemoniteur.fr>

### Pour en savoir plus sur la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

Site de l'**Ademe** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/entreprise-batiment>